

Statuts de l'Association AFTM

Association Française des Travel Managers

TITRE 1

CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL , DUREE

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION FRANCAISE des TRAVEL MANAGERS (AFTM)

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but :

- de professionnaliser la fonction de « Travel Manager »
- d'identifier et de définir les différentes fonctions et responsabilités liées à la gestion des voyages d'affaires dans les entreprises.
- de promouvoir la fonction de « Travel Manager » auprès des médias, des pouvoirs publics, des entreprises, des organismes d'enseignement, et des autres acteurs du domaine « Voyages d'Affaires »
- de permettre à ses membres de se rencontrer, d'échanger, de partager les bonnes pratiques et les expertises du domaine

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 5 rue Saint Claude 75003 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION ET AFFILIATION

ARTICLE 5 : Conditions d'adhésion

Peuvent adhérer à l'association, les professionnels, salariés ou non, de la gestion et des achats de voyages d'affaires, non prestataires du domaine. Les professionnels prestataires dans l'univers du voyage d'affaires (services divers, transporteurs, agences spécialisées, équipementiers...) ne peuvent adhérer qu'en qualité de membres associés.

Chaque candidature doit être examinée par le Bureau et approuvée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une admission sans avoir à en justifier la raison.

ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- de Membres actifs : sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- de Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui se sont distingués par des actions passées ou par un acte particulier en rapport avec l'objet de l'association ; ils sont dispensés de cotisation.
- de Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'assemblée générale.
- Membres associés : sont membres associés, les personnes physiques ou morales prestataires de services du domaine des voyages d'affaires.
- Membres fondateurs : sont considérées comme membres fondateurs, les personnes physiques qui ont fondé l'association.

ARTICLE 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le conseil d'administration afin de fournir des explications.

Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

ARTICLE 9 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des montants des droits d'entrée et des cotisations dont les taux sont fixés par l'Assemblée Générale
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- d'apports
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels ;
- des emprunts et obligations
- des produits de placement
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le vote par procuration est permis, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent.

Pour que les délibérations de l'assemblée générale soient valides, il faut que le tiers des membres de l'association, soit présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les quinze jours qui suivent, celle-ci pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés

ARTICLE 11 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 12 : Le conseil d'administration et le bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 14 membres élus pour trois années.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) ou des vice-présidents(es)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire
- un ou plusieurs autres membres élus

Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,
- la gestion des affaires courantes de l'association.
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale ordinaire ou à l'assemblée générale extraordinaire,
- tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association, dans le cadre du budget adopté par celle-ci, et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association,
- et notamment la décision d'ester en justice (par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le conseil d'administration). Chaque décision doit être accompagnée de la définition des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que le choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

Le président, ou la présidente, anime l'association, coordonne les activités; assure les relations publiques, internes et externes, représente de plein droit l'association devant la justice, dirige l'administration de l'association.

ARTICLE 13 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Les modalités d'application des présents statuts sont fixées par un règlement intérieur proposé par le bureau ou par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale des adhérents

Le règlement ne peut être modifié qu'à la demande de la majorité plus une voix des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Paris le 18 mars 2008, puis modifiés lors de l'Assemblée Générale du 24 mars 2009 avec les membres fondateurs suivants :

Serge BACCHUS (UNISYS)

Sonya BASMADIAN (TOTAL)

Pierre BLONDEAU (LIMAGRAIN)

Abdelaziz BOUGJA (VEOLIA)

Estelle CAMUSARD (AEROPORTS DE PARIS)

Estelle CARUCCI (LAFARGE)

Michel DIELEMAN (FRANCE TELECOM ORANGE)

Jérôme DREVON – BARREAUX (CAP GEMINI)

Marc DUMAS (MDC / BUSINESS EXPRESSION)

Lucien ISNARD (EDF)

Claude LELIEVRE (LEGRAND)

Marcel LEVY (VOYAGES & BUSINESS)

Composition du Bureau :

Président : Michel DIELEMAN
Vice-présidents : Abdelaziz BOUGJA
Estelle CAMUSARD
Claude LELIEVRE
Secrétaire : Serge BACCHUS
Trésorier : Bernard HERAULT

Ont rejoint le Conseil d'Administration le 24 mars 2009 :

Jean-Pierre DRIOUX (AXA)
Marie-Elisabeth HERNAS (LACOSTE)
Yann LE GOFF (SIDEL)